

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

COMMUNES DE BELLIGNIES & BETTRECHIES



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E20000002/59 du 18 Janvier 2020. PREFET DU NORD : Arrêté préfectoral du 25 Mai 2020
Objet :	Enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES
Demandeur :	Société des Carrières de BELLIGNIES (SECAB)
Siège de l'enquête :	Mairie de BELLIGNIES
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

CONCLUSIONS ET AVIS

1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES présentée par la Société d'Exploitation des Carrières de BELLIGNIES (SECAB).

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par décision n°E20000002/59 du 18 Janvier 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Hervé MAILLARD, retraité, demeurant dans le Département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette décision est reprise par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 25 mai 2020, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 15 Juin au 15 juillet 2020 inclus et a eu pour siège la mairie de BELLIGNIES.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture dans les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES ainsi que sur le registre numérique pref-installations-classees@nord.gouv.fr durant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- à BELLIGNIES les 15 juin de 9h à 12h, 25 juin de 16h à 19h, 4 juillet de 9h à 12h, 15 juillet de 9h à 12h

- à BETTRECHIES les 18 juin de 4h à 17h, 29 juin de 14h à 17h30, 7 juillet de 9h à 12h, 13 juillet de 14h à 17h

- téléphoniquement les 23 juin de 9h à 12h, 2 juillet de 9h à 12h, 10 juillet de 9h à 12h.

3 CONCLUSIONS

Dans ce texte, les réponses de la SECAB apparaissent en italique, l'avis du commissaire enquêteur en caractères gras.

3.1 Conclusions liées à l'étude du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis conformes au code de l'environnement.

Par contre, compte tenu de l'ancienneté de la demande, la référence aux textes est restée sur la procédure antérieure alors que l'enquête est réalisée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Cette durée de la procédure rend certaines analyses ou mesures critiquables. Par exemple les mesures de qualité de l'air ont été réalisées en 2016 alors que les conditions d'exploitation ont évolué ou encore les mesures de bruit qui datent de juillet 2016.

Le résumé non technique est correctement fait et permet une prise connaissance rapide du dossier et des enjeux. Il aurait par contre été souhaitable de procéder à son actualisation avant l'enquête. Par exemple, il fait état du projet de PLUi qui est désormais opposable.

3.2 Conclusions liée aux avis des personnes publiques concernées

Le dossier comprend les éléments de la phase d'instruction de la DREAL avec l'ensemble des remarques et des réponses apportées.

En cours d'enquête, les avis du SDIS et du PNR ont été réceptionnés.

De même le service Eau Nature et Territoires de la DDTM a transmis son avis après la clôture de l'enquête.

Compte tenu de l'évaluation des risques sanitaires, il aurait été intéressant de recueillir l'avis de l'ARS sur ce dossier.

Sur les remarques du SDIS, la SECAB dans le mémoire en réponse au PV de synthèse prend les engagements de mise en conformité.

Les réponses sont claires et satisfaisantes

Sur les remarques du PNR, la SECAB répond favorablement sur les hauteurs de haies, du stockage, sur la configuration des merlons et sur les circuits de découverte et l'implantation des installations d'exploitation.

Par contre la SECAB déclare renoncer à déplacer l'installation primaire de traitement.

Ceci paraît contraire aux engagements du dossier.

L'avis de la DDTM fait ressortir des interrogations sur les études des eaux souterraines notamment en fin d'exploitation avec l'arrêt du pompage et la création du plan d'eau. Les doutes de la DDTM nécessiteraient des investigations et plus particulièrement sur le risque ou non avec le remblaiement de déchets inertes.

Cette remarque apparaît fondée dans le sens ou sur ce point, les conclusions de l'étude ACG Environnement (annexe 14) ne sont que la transcription de réflexions.

3.3 Conclusions liée aux avis des communes

Les deux communes directement concernées ont produit un avis par délibération reprenant un argumentaire similaire sur plusieurs points.

La SECAB produit un mémoire détaillé en réponse au PV de synthèse et reprend les observations du conseil municipal de BETTRECHIES qui n'étaient pas parvenues durant l'enquête et n'avaient pas été intégrées dans le PV de synthèse.

Pour les horaires, la SECAB maintient sa demande d'extension de plage horaire essentiellement pour des raisons de concurrence.

Ceci s'explique par les horaires de travail essentiellement le matin dans le domaine du BTP et n'apparaît pas démesuré si les horaires sont strictement respectés.

Pour le niveau de bruit, SECAB maintient sa position argumentant sur un niveau ambiant supérieur à 50 db sur trois points de mesure.

Les études de bruit datant de juillet 2016, recalculer une mesure en septembre 2020 comme le propose la SECAB permettrait de vérifier la position du demandeur.

La proposition de caler les niveaux à 60db de jour et à 55db de nuit sur le point LP1 le plus sensible apparaît par contre difficilement explicable quand les niveaux résiduels sont à 46,2 db de jour comme de nuit.

L'adjonction d'un point de mesure supplémentaire au camping de BETTRECHIES permet également de calibrer les niveaux sur une zone particulièrement sensible au niveau de bruit.

Conformément à sa réponse au PNR la SECAB s'engage sur la limitation de hauteur des stocks de matériaux.

Sur la plantation des merlons, les opérations sont en cours sur les années 2019 à 2021.

Ces réponses répondent aux préoccupations.

Pour le recyclage des déchets inertes SECAB maintient sa position et déclare respecter les contraintes de l'arrêté ministériel et avoir été contrôlée à deux reprises.

Cette position est acceptable sous réserve d'une vérification avant la mise en eau définitive comme le préconise la DDTM.

Sur la vibration des tirs de mine la SECAB s'engage sur un seuil de 3mm/s ce qui est raisonnable.

Les tirs dont j'ai été le témoin dans les deux communes ne procurent quasiment pas de ressenti mais s'agit-il en l'occurrence d'une prudence de l'exploitant durant la phase d'enquête ?

Par ailleurs la SECAB propose aux riverains ayant déposé des observations en ce sens de poser un sismographe sur leur terrain pour une campagne de 5 tirs comparés aux résultats du sismographe indépendant de la mairie de BELLIGNIES.

Cette disposition est intéressante car elle permet de vérifier indépendamment les effets réels des tirs.

Le conseil municipal de BELLIGNIES s'opposant au déplacement de l'installation primaire, la SECAB renonce à le déplacer considérant qu'il a été rénové récemment.

Cette position, outre qu'elle n'est pas conforme aux engagements du dossier, ne permet pas d'éloigner une source de bruit du secteur du bas de la commune de BETTRECHIES beaucoup plus impacté par le bruit.

Pour la commune de BETTRECHIES, les réponses sur les points horaires, bruit, recyclage des déchets inertes et tirs de mine sont identiques.

Par contre, la société ne répond pas à la demande d'implantation d'un sismographe à la mairie et ne trouve pas d'explication aux projections de pierre dans les jardins riverains.

Sur les poussières, la SECAB justifie sa conformité de 500/m²/jour en moyenne annuelle, ce que montrent les relevés.

Il faut toutefois remarquer que la position des jauges peut faire varier cette moyenne. Si l'on regarde les résultats de la rue d'En Bas, les relevés montrent des dépassements importants sur deux années et mériteraient un examen spécifique.

Sur le trafic routier, la SECAB se montre favorable à tout dispositif permettant de limiter la vitesse sur la départementale mais se déclare incompétente pour mener un projet sur une voirie publique.

La société pourrait dans ce cas prendre les contacts avec les services de la voirie départementale pour conventionner et financer un ou des équipements efficaces.

Sur l'état de la rivière de Bavay, la SECAB ne répond pas sur l'absence de recensement spécifique arguant que le cours d'eau n'est pas codifié par le SDAGE Artois Picardie.

Le cours d'eau se jette néanmoins dans l'Hogneau, cours d'eau repris dans les objectifs du SDAGE. Les matières en suspension et les dépassements impactent donc bien cette rivière.

Néanmoins la SECAB apporte une réponse en engageant un suivi plus régulier des bassins de décantation, vérifier leur dimensionnement, procéder au curage du bassin principal et réaliser un nouveau bassin en fond de fosse. De même elle prend l'engagement de rationaliser l'utilisation de l'eau d'exhaure pour l'arrosage des voiries.

La SECAB propose de modifier les valeurs limites de rejet soient fixées à 30mg/l et à 15mg/l en moyenne.

Cette proposition est contraire aux remarques des élus qui demandent le maintien des dispositions de l'arrêté actuel d'exploitation.

Par contre de manière satisfaisante, SECAB confirme ne pas utiliser de produits floculant.

Sur le rabattement de nappe, SECAB confirme que l'eau du calcaire du Givétien n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable compte tenu des débits de forage.

Sur le réaménagement de fin d'exploitation, SECAB rappelle les nombreuses concertations antérieures mais se déclare prête à revoir les projets d'aménagement dans la commune.

En conclusion, SECAB a répondu soigneusement aux observations formulées avec pour certains points des propositions favorables et pour certains points des positions en recul.

3.4 Conclusions liées à la consultation de la MRAE

Le dossier comporte l'avis de la MRAE. Le dossier a été ajouté à ma demande, pour l'enquête.

Dans son avis la MRAE note que les enjeux de biodiversité sont bien pris en compte et les mesures de l'exploitant répondent à l'ensemble des problématiques soulevées ; bruit, poussières.

La MRAE demande toutefois une analyse hydrogéologique et de compatibilité du fond géotechnique avec les déchets inertes pour garantir la qualité des eaux souterraines lors du remblaiement et d'assurer une procédure stricte d'acceptation des déchets.

Elle note des émissions fortes de poussière et recommande d'améliorer le confinement des installations. De même elle préconise de réaliser rapidement les travaux de réduction du bruit pour en réduire les nuisances.

Cette vérification avant la mise en eau définitive a également été préconisée par la DDTM.

Pour les poussières, si l'entreprise indique réaliser progressivement les investissements de confinement, il reste actuellement un secteur particulièrement impacté dans le bas de BETTRECHIES.

3.5 Conclusions liées aux observations du public

Les observations reprises au PV de synthèse ont été classées en 3 catégories :

- les observations n'appelant pas de réponse soit parce qu'elles sont favorables au dossier, soit parce qu'elles sont génériques, soit parce qu'elles sont reprises par d'autres observations détaillées
- les observations appelant des réponses par thème : bruit, poussières...
- les observations détaillées ou étayées par des mémoires qui appellent des réponses point par point

La SECAB a produit un mémoire en réponse très détaillé répondant à la demande du commissaire enquêteur.

3.5.1 Observations n'appelant pas réponse

Ces observations sont reprises au point 4.1 du PV de synthèse.

Neuf observations sont reprises dans ce point :

Trois observations sont le constat de présentations de pierres tombées sur le terrain ou de photos de fissures de l'habitation.

Une annotation consiste dans la prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur.

Trois observations sont génériques soutenant d'autres observations ou des thèmes repris par d'autres.

Enfin deux observations sont favorables au projet.

Par ailleurs, deux observations : Mr et Mme DHENNIN et Madame Christelle DARLENS, mentionnent un déficit d'information.

Le commissaire enquêteur rappelle que les dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Environnement ont été respectées.

L'information, outre les annonces dans la presse, a fait l'objet d'un affichage plus large que le site concerné avec notamment des affichages dans la commune de BETTRECHIES. L'avis a été publié sur le site de la Préfecture du Nord, sur le site de la Communauté de Communes du Pays de MORMAL et sur le panneau d'affichage dynamique de la commune de BELLIGNIES.

3.5.2 Observations appelant réponse par thème

Ces observations sont reprises au point 4.2 du PV de synthèse.

24 observations sont reprises dans ce point ;

Les thèmes par ordre d'importance sont :

- les vibrations engendrées par les tirs de mine (15)
- les fissures sur les habitations (12)
- le bruit (12)
- la poussière (9)
- la sécurité routière (8)
- les relations avec l'exploitant (5)
- la dépréciation de l'immobilier (4)
- le bâchage des camions (4)
- la dégradation du paysage (3)
- le stockage des déchets inertes (3)
- les horaires de fonctionnement (2)
- l'état de la rivière (1)
- la faune et la flore (1)
- l'aménagement de fin d'exploitation (1)
- les odeurs (1)

Le mémoire de la SECAB répond sur les points suivants :

Pollution de la rivière de BAVAY après un épisode pluvieux :

La réponse de la SECAB est la même qu'aux conseils municipaux : un suivi plus régulier des bassins de décantation, vérifier leur dimensionnement, procéder au curage du bassin principal et réaliser un nouveau bassin en fond de fosse. De même elle prend l'engagement de rationaliser l'utilisation de l'eau d'exhaure pour l'arrosage des voiries.

La SECAB propose de modifier les valeurs limites de rejet soient fixées à 30mg/l et à 15mg/l en moyenne.

Poussières :

La SECAB confirme avoir fait les investissements pour limiter les poussières en produisant la liste des installations concernées et indique de nouvelles améliorations à venir sur le pré-stock et sur un déstockeur automatique.

Tirs de mines

La SECAB confirme son engagement de limitation à 3mm/s pour les vibrations et propose des mesures chez les intervenants avec le positionnement d'un sismographe pour une campagne de 5 tirs.

Fissures sur les habitations

La SECAB indique que les fissurations à BELLIGNIES sont causées par la sécheresse de 2017, la commune ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels par arrêté interministériel du 17 septembre 2018.

Conditions de transport, bâchage des camions, vitesse

Pour le contrôle du bâchage des camions, la SECAB s'engage également à mettre en place un contrôle vidéo à la pesée. Elle se déclare favorable à tout système permettant de limiter la vitesse sur les voiries d'accès.

Les aménagements paysagers, les merlons

La SECAB rappelle que les aménagements ont été concertés et que les merlons sont en phase de plantation sur 3 ans (2019-2021).

Horaires du site

La SECAB maintient sa demande pour des raisons concurrentielles mais réduit le nombre de samedis travaillés et s'engage sur un horaire des tirs de mine entre 10 et 16 heures.

Bruit

La SECAB propose un nouveau tableau de seuils de niveau sonore, va réaliser une nouvelle mesure en septembre 2020 et propose l'implantation d'un nouveau point de mesure au camping de BETTRECHIES.

Demandes des riverains

La SECAB rappelle les réunions de la commission carrière, les échanges lors des demandes, les visites de site, les réunions avec les conseils municipaux.

Odeur de gazole

La SECAB confirme qu'il n'y a pas d'installations à BELLIGNIES susceptible d'engendrer ces odeurs.

Stockage à l'entrée du site

La SECAB répond qu'il s'agit d'un surplus de production pour lequel elle a saisi la DREAL et posé une jauge Owen chez le riverain en vis à vis.

Entreposage de déchets

SECAB maintient sa position et déclare respecter les contraintes de l'arrêté ministériel et avoir été contrôlée à deux reprises.

Dévaluation du prix des maisons

SECAB répond que le prix de l'immobilier sur le secteur n'est pas lié à la carrière mais dépend d'un marché aux multiples facteurs : offre, accès, activité...

La SECAB répond sur quasiment tous les thèmes. Les thèmes moins traités sont repris dans d'autres chapitres : communes et autres observations.

Les réponses de la SECAB sont étayées et confirment les dispositions de l'entreprise à apporter des solutions ou des améliorations aux problèmes signalés. La volonté est affirmée de perturber le moins possible la vie des habitants.

Dans ses réponses aux avis, observations ou questions la SECAB fait les propositions d'étude ou d'amélioration suivantes :

- **réaliser une campagne de mesures de bruit en septembre 2020,**
- **implanter un point de mesure de bruit au camping de BETTRECHIES,**
- **mettre en place un contrôle vidéo du bâchage des camions lors de la pesée,**
- **implanter un sismographe chez les particuliers ayant constaté une nuisance pour un contrôle de cinq tirs comparé aux résultats du sismographe de la mairie de BELLIGNIES,**
- **mettre en place d'un système permettant d'améliorer la sécurité sur la voie publique**
- **étudier et définir des actions pour le nettoyage des rues d'En Bas et Crocq'Âne à BETTRECHIES.**

Il convient de retenir ces propositions d'amélioration.

Sur l'utilisation de l'eau d'exhaure, la situation des nappes phréatiques et le remblaiement par des déchets inertes, il conviendrait de donner suite aux remarques de la MRAE, de la DDTM et de certaines observations et faire compléter l'étude hydrogéologique par un avis d'expert. De même compte tenu des états de sécheresse récurrents dans le Nord, il serait intéressant de relancer la procédure de récupération des eaux d'exhaure.

Sur la situation des rues du bas de la commune de BETTRECHIES, les relevés de bruit et de poussières conduisent à examiner toute solution qui permettrait de limiter les impacts : réalisation du merlon proposé ou autres solutions à étudier.

Sur les tirs de mines, l'engagement de limitation des vibrations répond aux préoccupations des riverains.

Pour la fissuration et les jets de pierre il serait utile de prévoir un fonctionnement plus fréquent de la commission carrière gérant régulièrement les problèmes. La mise en place d'une mission d'expertise en bâtiment pourrait aider les riverains confrontés aux problèmes de fissuration.

3.5.3 Observations détaillées ou étayées par des mémoires qui appellent des réponses point par point

Ces observations sont reprises au point 4.3 du PV de synthèse.

Le commissaire enquêteur a demandé une réponse point par point sur des observations détaillées étayées par des courriers ou mémoires et reprenant des constats spécifiques ou des propositions originales.

9 observations sont reprises dans ce point ;

Les thèmes par ordre d'importance sont :

- la poussière (8)
- le bruit (7)
- l'eau, l'état de la rivière (5)
- les horaires de fonctionnement (5)
- le stockage des déchets inertes (4)
- la dégradation du paysage (4)
- l'impact sur les nappes phréatiques (4)
- les vibrations engendrées par les tirs de mine (3)
- les projections de pierres (3)
- la dépréciation de l'immobilier (2)
- les relations avec l'exploitant (2)
- la faune et la flore (1)
- la sécurité routière (1)

Observation Monsieur MOUSAIN

L'argumentaire est très détaillé notamment sur le nombre de véhicules en activité, sur l'évolution de la population qui n'est pas un argument pour le niveau résiduel de bruit, les modalités d'étude de niveau sonore, sur les émissions de poussière liées au dysfonctionnement des installations, sur la discordance de certaines informations dans le dossier, des zones de stockage non identifiées. Il fait la proposition de la création d'un poste indépendant permettant de gérer les relations avec les élus et les riverains.

La réponse de la SECAB» pour les thèmes bruit, poussières n'est pas satisfaisante notamment sur le traitement des incidents, sur les incohérences signalées.

Elle ne donne pas suite à la proposition de création de poste arguant avoir déjà proposé des aménagements et suggère une réunion avec les riverains et les élus pour définir un projet.

Ce dernier point mériterait pourtant d'être suivi d'effet.

Observation Monsieur LECLERCQ

En complément des thèmes, l'observation fait ressortir l'absence de protection physique du village de BETTRECHIES et l'impact sur son paysage et le patrimoine. Le mémoire fait ressortir un ruisseau qui n'est pas identifié dans le dossier et qui se jette dans le bassin de décantation, signale l'absence de mesures sur la rivière de Bavay, les divergences dans les études par calcul de qualité de l'air alors que l'orientation des vents dominants ne correspond pas. L'observation met également en cause la période de l'enquête publique.

La SECAB répond point par point sur les aspects techniques et rappelle l'étude de réalisation d'un merlon pour protéger le village et de déclarer prête à relancer les programme en accord avec les élus.

Cette proposition mérite d'être relevée car elle pourrait améliorer partiellement l'impact sur la commune.

Pour le ruisseau, ce point pourrait être vérifié, le commissaire enquêteur l'a constaté lors d'une visite terrain dans une période pas particulièrement pluvieuse.

En ce qui concerne l'enquête, je rappelle qu'elle était à l'origine fixée du 14 avril au 16 mai à l'issue de la période électorale initialement prévue.

Pour la reprise de la procédure, toutes les dispositions ont été prises pour permettre son bon déroulement. Le nombre de visites montre que le public a pu émettre ses observations sans conséquences.

Observation Monsieur DELFOSSE

En complément des thèmes, l'observation demande la prise en compte du nettoyage des voiries impactées par les retombées de poussière et rappelle les chutes de pierre dont une de 3 kilos tombée fin février 2020.

La SECAB répond point par point sur les aspects techniques et n'est pas opposée à la mise en place d'actions pour réduire l'impact poussières dans les rues du bas de la commune y compris par un balayage. Sur les tirs, elle confirme un incident en février mais sans constat de projection de pierres.

La proposition mérite d'être relevée. Sur les incidents de tirs la SECAB pourrait diffuser l'information auprès des communes y compris sur le visuel du tir et les présenter à la commission carrière.

Observation Messieurs DEBACKER et CAVORET

En complément, l'observation mentionne la « piètre » qualité des jauges Owen, le tarissement du puits.

SECAB répond notamment que les jauges sont gérées par un laboratoire externe qui est chargé de leur contrôle. Pour la nappe phréatique, les piézomètres installés depuis 2016 montrent une stabilité de la hauteur.

Observation Madame et Monsieur CAPECCHI

En complément des thèmes, l'observation mentionne que la réalisation du merlon côté BELLIGNIES génère un effet d'amplification vers BETTRECHIES.

SECAB ne répond pas sur ce point. Un avis technique aurait pourtant été intéressant.

Observation de l'association ESA

L'association met en cause les modalités et l'inventaire faune du dossier omettant certaines espèces, l'étude hydrogéologique ne prenant pas en compte des études plus récentes et s'étonne de l'absence de valorisation des eaux d'exhaure. Elle déclare que toutes les ressources en eaux ont été détruites par l'approfondissement des carrières. La carrière de BELLIGNIES est déjà la plus profonde du Nord et chargée en sulfates, le dossier prévoyant de la descendre de 27 mètres rendra la nappe inexploitable. L'association met également en cause les modalités de réalisation de l'étude de l'air avec une localisation des points de mesure inappropriés. Elle souligne aussi l'existence de cavités non prises en compte dans les études. Enfin l'association suggère une remise en état de la voie ferrée pour le transport permettant d'éviter grand nombre de camions.

La SECAB répond point par point sur les aspects techniques notamment sur les inventaires faune et confirme les « coquilles » de l'étude qualité de l'air sur la base des informations disponibles mais déclare qu'elle n'avait pour but que de faire un état des lieux et non d'extrapoler la situation locale. Sur l'utilisation des eaux d'exhaure, elle soutient être favorable à leur utilisation et que leur teneur en sulfates est surveillée. Quant à la ligne ferroviaire, si la SECAB était intéressée pour son rachat, il a été refusé par RFF alors gestionnaire du réseau. Pour les cavités, elles ont bien été identifiées mais l'étude de la société chargée des tirs montre qu'elles n'ont pas d'impact dans la propagation des ondes.

Sur l'utilisation des eaux d'exhaure, la position de la SECAB mérite d'être concrétisée sachant que les conclusions de l'étude hydrogéologique devraient être précisées pour les opérations de remblaiement.

Pour la ligne ferroviaire, son état général mériterait une grande rénovation mais la distance avec le réseau est relativement courte. Pourquoi ne pas réexaminer la solution ?

Observation Monsieur GUMEZ

En complément des thèmes, l'observation constate l'utilisation abusive du brise-béton particulièrement impactant pour l'environnement sonore, regrette la priorité donnée à l'exploitation au détriment de la maintenance, déplore la position du stock de fines générant des émissions de poussière et critique les installations de traitement de l'eau sous capacitaires et mal positionnées.

La SECAB ne répond pas sur l'utilisation du brise-béton. Elle indique mettre tout en œuvre pour effectuer les réparations dans les délais les plus courts, que le stock de fines ne peut pour des raisons commerciales et de conformité des eaux d'exhaure être localisé en fond de carrière et que les installations de décantation vont être revues.

Sur le stock de fines, sa localisation n'est pas conforme au plan annexé à l'arrêté du 21 juillet 1999, ni au plan du dossier présenté à l'enquête.

Observation Monsieur SARRAUTE

En complément des thèmes, l'observation constate que si les vibrations sont essentiellement issues des tirs de mines mais aussi de la circulation des poids lourds lourdement – trop lourdement?- chargés. Les bruits émergents de la carrière sont mis cause de même que les analyses de composition des poussières pouvant contenir des métaux lourds. L'observation demande la révision du plan d'aménagement de fin d'exploitation afin qu'il soit accessible et exploitable touristiquement.

La SECAB répond que le tonnage des véhicules est contrôlé, le bon de pesée ne s'éditant pas en cas de dépassement des valeurs réglementaires et se déclare prête à revoir les projets d'aménagement dans la commune.

3.6 Conclusions liées aux questions du commissaire enquêteur

Aux 6 questions posées par le commissaire enquêteur, la SECAB répond :

- sur les projections de pierres aucun constat n'est intervenu avant 2020 ;

Il est étonnant que plusieurs témoignages ne soient pas corroborés par un ou des incidents constatés. Il serait bien que la SECAB présente lors de la commission carrière les incidents de tir y compris par la présentation des enregistrements vidéos et les communique aux maires des deux communes.

- le stockage constitue un surplus de production déclaré et contrôlé par la DREAL. SECAB va produire une demande d'autorisation pour ce stockage ;

Ce stockage est particulièrement impactant en terme de paysage pour la commune de BETTRECHIES alors qu'il n'a pas été placé conformément au plan pour ne pas impacter le paysage de BELLIGNIES ! Il aurait été préférable d'examiner une solution qui n'impacte aucune des deux.

- la commune de BELLIGNIES a fait l'objet d'un arrêté d'état de catastrophe naturelle ;

S'il est vrai que la commune de BELLIGNIES a fait l'objet de ce classement quelle est l'origine des fissures constatées sur BETTRECHIES.

- que les travaux ont été autorisés par une attestation de la commune pour la réalisation anticipée du merlon ;

L'attestation de la mairie de BELLIGNIES fournie dans le mémoire porte sur une autorisation de plantation « sans merlon » et ne vaut nullement pour une extension du périmètre d'exploitation.

Les travaux de terrassement ont semble-t-il été entrepris en anticipant un arrêté d'extension.

- que les eaux de ruissellement s'écoulent en fond de carrière pour être pompées vers le bassin de décantation ;

Il semble logique que les eaux de ruissellement se dirigent vers le point bas mais ceci n'explique pas l'impact des eaux de pluie sur la rivière de Bavay sauf à ce qu'elles soient mal canalisées. Néanmoins la SECAB s'est engagée à réviser ses installations.

- qu'un sismographe a déjà été posé à la mairie de BETTRECHIES mais qu'il ne se déclenchait pas ;

La SECAB a répondu dans ses engagements par l'implantation d'appareils auprès des riverains. Pourquoi pas à la mairie ?

4 CONCLUSIONS GENERALES

L'intérêt d'un maintien d'une production de granulats sur ce site est conforté par sa position géographique et les besoins en matériaux notamment dans le Département du Nord.

L'arrêt de cette exploitation accentuerait le déficit de production dans la région et générerait des déplacements supplémentaires pour les couvrir.

Ce site est exploité depuis plus de cinquante ans par la société dans des conditions techniques correctes et qui, selon les observations recueillies, n'avaient pas fait l'objet de critiques majeures.

Toutefois ces derniers temps, une production soutenue qui a rencontré un certain nombre d'incidents techniques, a exacerbé l'attention des riverains, attention accentuée par la situation de confinement et le fait de subir ces désagréments en continu.

Une première modernisation des installations en 2016 a permis une amélioration de l'exploitation. La mise à niveau des installations prévue dans le dossier devrait permettre de remédier aux problèmes rencontrés.

L'exploitation nécessite actuellement 36 emplois et 43 à terme ce qui est loin d'être négligeable dans un arrondissement dont le taux de chômage est élevé. Ne pas pérenniser le site remettrait en cause ces emplois localement.

La modification des horaires et des jours de fonctionnement répond à un impératif économique pour l'approvisionnement des chantiers. Elle n'apparaît pas contestable si elle est strictement respectée.

Par contre le fonctionnement génère des transports exclusivement par camions pour lesquels il est nécessaire de réguler les conditions de vitesse et de bâchage des bennes de transport des matériaux volatiles.

Le dossier comporte le remblaiement du site par des déchets inertes extérieurs. Sans accéder à la justification du dossier d'un « retour à des conditions géologiques naturelles, la possibilité de trouver un emplacement pour ces matériaux est appréciable compte tenu de la difficulté de trouver des sites pour le dépôt de ce genre de matériaux, sous réserve bien entendu qu'il soit compatible avec la remontée des eaux de nappe.

Sur le site prévu pour l'extension, l'inventaire faune et flore réalisé sur le secteur ouest apparaît comme un justificatif pour une mesure d'évitement permettant l'extension vers l'est alors que les terrains appartiennent déjà à la SECAB et qu'ils semblent d'évidence beaucoup moins impactant pour l'environnement et pour l'urbanisation existante.

Sur les éléments de sensibilité environnementale, on peut considérer que :

- pour l'habitat, l'extension ne modifie pas l'impact puisque l'exploitation aura plutôt tendance à s'éloigner du bâti le plus proche notamment de BETTRECHIES et le rapprochement vers BELLIGNIES n'impacte que pour les tirs de mine pour lesquels la société s'est engagée à limiter les effets ;
- pour le milieu naturel, l'entreprise a obtenu un arrêté de dérogation à la protection d'espèces faune et flore. Cet arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 détaille les mesures d'évitement de réduction et de compensation que la SECAB met en œuvre correctement,
- pour l'hydrologie, les résultats des analyses sont corrects sauf les évènements sur la rivière de Bavay liés aux épisodes pluvieux,
- pour l'air et le bruit, les mesures sont acceptables sauf pour la partie basse de la commune de BETTRECHIES.

Dans ce dossier la SECAB fait preuve d'une volonté d'améliorer les conditions d'exploitation et notamment des propositions reprises dans le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse. Elle montre une volonté de dialogue avec les élus et riverains qu'il importe de développer.

En conséquence, le projet présenté par la SECAB est correct et recevable mais mérite d'être amendé, corrigé ou limité pour atténuer les effets négatifs qui ressortent des observations formulées par les habitants ou par les avis des personnes publiques.

5 MOTIVATION ET AVIS

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- pris connaissance et étudié le dossier,
- recueilli les renseignements nécessaires à sa mission,
- analysé la décision de la mission régionale d'autorité environnementale,
- analysé les avis des personnes publiques consultées,
- analysé les observations formulées sur le registre d'enquête,
- effectué les permanences téléphoniques
- effectué les permanences dans les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES,
- analysé l'ensemble des éléments du dossier,
- analysé le mémoire en réponse de la SECAB au PV de synthèse,

Vu,

- le Code de l'Environnement,
- la décision n° E20000002/59 du 18 Janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur titulaire,
- l'arrêté du 25 mai 2020 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant les modalités de l'enquête,
- les observations du public,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- les délibérations des conseils municipaux de BELLIGNIES et BETTRECHIES,
- les avis des personnes publiques,

Attendu,

- que la procédure d'enquête publique a été régulièrement menée,
- que le dossier d'enquête présenté par la SECAB est complet,
- que les dispositions relatives au projet respectent les réglementations supra-communales,
- que les moyens nécessaires ont été mis en œuvre pour informer et entendre la population,
- que durant l'enquête publique différents points importants ont été notés et qu'il y a lieu de les prendre en considération,

Considérant,

- l'intérêt économique de produire localement des matériaux de construction,
- que le site est historiquement exploité,
- que l'extension demandée par la SECAB pérennise des emplois localement,
- que les investissements prévus dans le dossier vont permettre d'améliorer les conditions techniques d'exploitation et limiter les impacts,
- que les impacts sur l'environnement naturel ont été pris en compte et autorisés par un arrêté de dérogation du 27 décembre 2018,
- que les impacts sur l'habitat, le bruit, l'air et l'hydrogéologie ont été pris en compte dans le dossier,
- que le dossier soumis à l'enquête publique a permis à la population de la zone d'enquête de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet de renouvellement d'extension et d'approfondissement de la carrière,
- que les habitants des communes concernées ont été informés réglementairement et en complément par des moyens supplémentaires compte tenu des conditions liées à la pandémie,
- que les habitants ont pu avoir accès au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies et sur le site dématérialisé de la Préfecture du Nord,
- que les documents sont de bonne qualité et notamment le résumé non technique,
- que le mémoire en réponse au PV de synthèse correspond aux demandes du commissaire enquêteur,
- que l'avis de l'Autorité Environnementale est favorable mais assorti de remarques que la SECAB prend partiellement en compte dans sa réponse,
- que la SECAB répond favorablement aux remarques formulées par le SDIS et le PNR,
- que les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES ne s'opposent pas à la demande mais formulent des réserves auxquelles la SECAB a, en partie, répondu,
- que dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse la SECAB propose des améliorations qu'il convient de retenir au moins partiellement,
- que la SECAB prend des engagements d'amélioration ou de rénovation de ses installations,

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE,

sur la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES

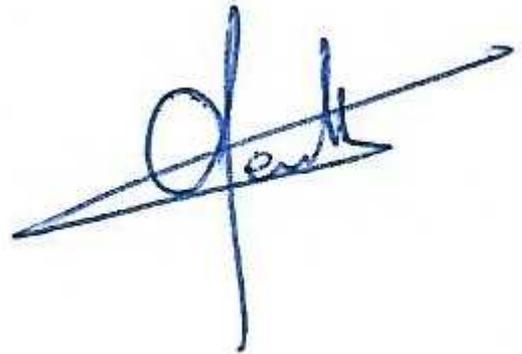
Assorti des huit RÉSERVES suivantes :

- mettre en œuvre le système vidéo de surveillance du bâchage des camions et engager avec le gestionnaire de voirie la réalisation d'équipements pour réguler la vitesse des camions,
- donner suite aux remarques de l'Autorité Environnementale et de la DDTM en faisant réaliser une étude pour vérifier la compatibilité du remblaiement avec les eaux de la nappe phréatique,
- engager les études et négociations avec la commune pour la réalisation d'un merlon ou tout autre aménagement permettant de mieux protéger les rues du bas de la commune de BETTRECHIES des impacts de l'exploitation,
- mettre en œuvre les dispositions pour limiter l'impact du surplus de stock non identifié dans le dossier,
- structurer la commission carrière pour en faire un organisme permanent de relations avec les élus et les riverains et permettre un contrôle des engagements pris,
- mettre en œuvre une procédure d'expertise bâtiment pour examiner au cas par cas les problèmes de fissuration des habitations,
- conditionner la révision des normes de bruit aux résultats de l'étude prévue en septembre 2020,
- conditionner la révision des normes de rejet de matière en suspension à la réalisation effective des travaux relatifs aux bassins de décantation,

Avec les sept RECOMMANDATIONS suivantes :

- maintenir l'engagement de limiter à 3mm/s les vibrations issues des tirs de mine,
- examiner les modalités pour limiter et éliminer les dépôts de poussières dans le bas de BETTRECHIES,
- relancer les gestionnaires de l'eau potable pour examiner la faisabilité d'utiliser l'eau d'exhaure,
- redéfinir conjointement avec les élus et le PNR le plan de réaménagement du site,
- respecter strictement les horaires de fonctionnement du site,
- procéder à un réexamen avec le gestionnaire de la voie ferrée des conditions de remise en état de la voie desservant le site,
- Examiner la possibilité d'implanter un sismographe à la mairie de BETTRECHIES.

Famars le 15 Septembre 2020
Le COMMISSAIRE ENQUETEUR



Hervé MAILLARD